AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1077
FR0004188670-FS0568

11 juillet 2023

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TARKETT S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2023, complété par un courrier reçu le 11 juillet, la société Tweedy, Browne Company LLC[1] (One Station Place, Stamford, CT, 06902 Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse :

- le 31 mai 2023, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société TARKETT S.A., le seuil de 5% des droits de vote de la société TARKETT S.A. et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 3 357 005 actions TARKETT S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 3,29% des droits de vote de cette société[2].

- le 30 juin 2023, par suite de la fermeture d'un compte client et du transfert des actions TARKETT S.A. correspondantes à une autre société de gestion, le seuil de 5% du capital de la société TARKETT S.A. et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits clients et fonds, 3 172 805 actions TARKETT S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et 3,11% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par Affiliated Managers Group Inc. Tweedy, Browne Company LLC a déclaré agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 65 550 281 actions représentant 102 028 147 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 65 550 281 actions représentant 102 273 570 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.